

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 24 Absents excusés : 13 Absents : 2 Votants : 24 dont 1 pouvoir
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné à M. BARREAU Dominique ;
M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CESBRON Patrice ; M. DUPAS Bruno ; M. POYAUX Jean-Michel.

ABSENTS : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. BICHON Laurent

FINANCES - BUDGET
**AUTORISATION BUDGÉTAIRE DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ENGAGER,
LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2024**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à son adoption ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre		Montant en €
0098	Renouvellement réseau	700 375,00
0099	Acquisitions foncières Re-Sources	45 000,00
0101	Compteurs	32 375,00
0102	Matériel industriel	6 000,00
0103	Matériel laboratoire	2 625,00
0105	Outillage	4 250,00
0106	Usine dénitrification	26 050,00
0107	Matériel de bureau et informatique	4 225,00
0112	Logiciels	6 125,00
0404	Réhabilitation château d'eau	77 425,00
0443	Stations	12 750,00
0445	Véhicules	1 700,00
0447	Accès Usine/Station/Réservoirs	7 500,00
0448	Matériel détection fuites	1 000,00
0457	Aménagement gouffres Seneuil	5 000,00
0461	Réservoirs	5 000,00
0464	Aménagement siège SEVT	9 625,00
0467	Renouv. Cana.risque CVM	57 500,00
0471	Aménagements fonciers	6 500,00
0472	Extension réseau	3 750,00

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-36 et L.5217-10-9 ;

Vu la délibération 23-005 du 22/02/2023 relative au vote du budget 2023 du SEVT ;

Vu les délibérations 23-023 du 02/06/2023 et 23-040 du 25/09/2023 relatives aux décisions modificatives ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera soumis au vote le 14/03/2024 ;

Considérant l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023 tels que ci-dessus indiquées.
- ✓ **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.



